

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le CCAS entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le comptable public.

Le Compte administratif a été approuvé le 29 février 2024 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget du CCAS a pour mission de répondre au besoin d'aide sociale sur la commune.

Pour cela, il s'exécute uniquement sur la section fonctionnement, aucun crédit n'étant inscrit en investissement.

Les crédits budgétaires votés en 2023 ont permis de répondre aux besoins de prise en charge formulés par les administrés de la commune.

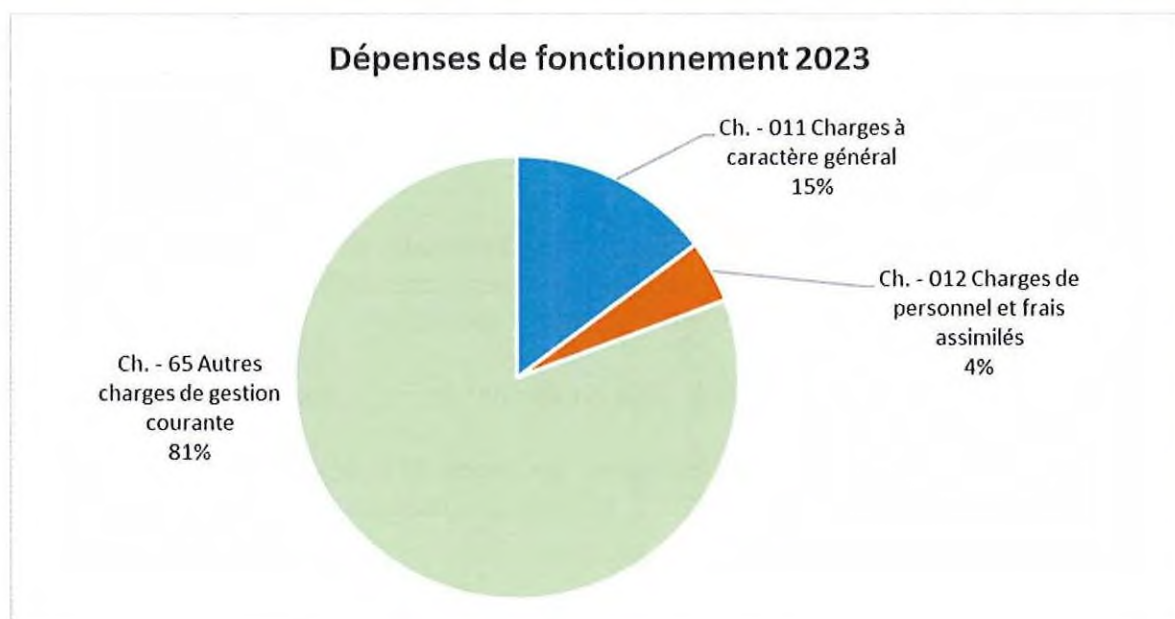
Pour mémoire, en 2023, les crédits votés en section fonctionnement étaient de 5 000,00 €. L'exécution de l'exercice laisse apparaître une réalisation de 3 755,49 € en dépenses et une réalisation de 2 870,58 € en recettes, soit un déficit constaté de 884,91 €.

L'excédent reporté de l'exercice 2022 étant de 2 129,42 €, l'exécution de l'exercice 2023 crée un nouvel excédent reporté de 1 244,51 €.

La politique budgétaire menée depuis plusieurs années a permis de réduire de manière conséquente l'excédent reporté pour atteindre un seuil acceptable.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2023

Chapitres	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Variation	
			Montant	Taux
Ch. - 011 Charges à caractère général	475,93	555,03	79,10	16,62%
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	171,00	171,00	0,00	0,00%
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 174,01	3 029,46	855,45	39,35%
Dépenses de fonctionnement	2 820,94	3 755,49	934,55	33,13%



Le chapitre 011 correspond aux dépenses courantes liées à la bonne gestion du CCAS (abonnements, frais divers ...).

Le chapitre 012 correspond au versement annuel de la cotisation à l'URSSAF des 9 membres du bureau d'aide sociale.

Le chapitre 65 correspond à l'ensemble des aides versés par le CCAS.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2023

Chapitres	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Variation	
			Montant	Taux
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	1 900,00	2 870,58	970,58	51,08%
Recettes de fonctionnement	1 900,00	2 870,58	970,58	51,08%

Recettes de fonctionnement 2023



Ch. - 74 Dotations,
subventions et
participations
100%

Le chapitre 74 correspond au versement de la participation effectuée chaque année par la commune.

Fait à St Père en Retz, le 11 mars 2024

Le Président,

M. AUDELIN Jean-Pierre

